

## Mairie de Pont-Aven Séance N 1 DU 23 Janvier 2015

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Mairie de Pont-Aven se sont réunis le vingt trois janvier deux mille quinze à vingt heures et trente minutes - Salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur LEBRET JEAN-MARIE, Le Maire.

Date de la convocation : 14 Janvier 2015

Monsieur LEBRET JEAN-MARIE, le maire ouvre la séance à 20 h 30.

### Délibération D1-2015-1-1

#### OBJET : Compte rendu de la séance du 12 décembre 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente, en date du 12 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 décembre 2014.

**Présent(s) : 18 votant(s) : 21 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 21 Pour : 21 Contre :**

### Délibération D1-2015-1-2

#### OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la transformation que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux n'avait pu être obtenue en 2014.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter à nouveau au titre de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville, voirie et réseaux avec mise en accessibilité, dans le cadre de la priorité n°1 de l'Etat, à savoir, en l'occurrence, "Travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant la notion d'accessibilité", selon le plan de financement actualisé suivant:

Financier	Dépense subventionnable H.T.	Taux sollicité	Subvention sollicitée
D.E.T.R.	661 922,86	30,00%	198 576,86
réserve parlementaire	661 922,86	3,02%	20 000,00
CCA fdc/Mse oeuvre	29 778,34	49,91%	14 862,37
CG 29 / Cadre de Vie	661 922,86	9,06%	60 000,00
	150 000,00	30%	45 000,00
CG/TVDMOCCommune			
CG / Revêtement / m <sup>2</sup>	605,00	19 €	11 495,00
CG-accessTransport	10 000,00	50%	5 000,00
Total aides publiques	661 922,86	53,62%	354 934,23
Reste à la charge de la Commune	661 922,86	46,38%	306 988,63
Total général (coût de l'opération H.T.)	661 922,86		661 922,86

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHOU, adjoint aux finances qui précise la signification de l'acronyme "TVDMOC": travaux sur voirie départementale, sous maîtrise d'ouvrage communale, et actualise son montant à 45 000 €.

Monsieur LEBRESNE rappelle que le Fisac avait été sollicité. Monsieur BERTHOU indique que le dispositif invoqué n'existe plus.

## Mairie de Pont-Aven Séance N 1 DU 23 Janvier 2015

Madame STENHOUSE demande s'il sera possible de solliciter une subvention pour le 2ème lot. Monsieur LEBRESNE propose de solliciter la région. Monsieur PERROT indique que la région a également supprimé l'éco-FAUR.

Monsieur LE GALL demande à ce que les tableaux soient plus lisibles.

Monsieur LEBRESNE demande quel est l'indice de confiance concernant les chances d'obtention de la DETR.

Monsieur BERTHOU l'estime à 7 du fait de la hausse du fonds de 200 M € pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite à l'unanimité la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville, voirie et réseaux, avec mise en accessibilité, dans le cadre de la priorité n°1 de l'Etat, à savoir, "Travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant la notion d'accessibilité", selon le plan de financement actualisé ci-dessus.

**Présent(s) : 18 votant(s) : 21 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 21 Pour : 21 Contre :**

### Délibération D1-2015-1-3

#### OBJET : ELECTION COMPLEMENTAIRE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de feu Monsieur Alain DELVALLEE dans les commissions ayant un rapport avec ses délégations par la nouvelle adjointe à l'urbanisme, Madame PETIT et dans les autres commissions, ainsi que celles dans lesquelles Madame PETIT ne pourra plus être présente, par Madame LE DREAU, qui a fait son entrée au Conseil en fin d'année dernière.

Cette dernière est aussi proposée dans la commission finances, Madame PETIT en étant déjà membre.

Ces élections ne modifient pas la répartition des représentations des différents groupes politiques au sein des commissions. S'il y a d'autres candidats une élection à la proportionnelle devra avoir lieu, pour les commissions internes et la commission d'appels d'offres, au scrutin majoritaire uninominal dans les autres cas.

3.1. Commission Finances - Personnel communal: Monsieur le Maire en précise le domaine d'étude : suivre l'utilisation des crédits durant l'exercice, l'apurement de la dette; étudier les réaménagements possibles des emprunts en cours et donner son avis sur les emprunts à souscrire ; étudier le cahier des charges des contrats d'assurances à passer; donner son avis sur les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ; soumettre au Conseil Municipal les modalités d'application au personnel communal des réformes statutaires intervenues lorsqu'elles nécessitent une délibération de ce dernier ; étudier les critères d'avancement avant saisine de la Commission Paritaire et les demandes de modification du régime indemnitaire ; donner un avis sur les plans de financement des opérations d'investissement et sur les subventions qui peuvent être obtenues des personnes publiques et privées ; évaluer avec la Commission Vie Associative, le montant des subventions à accorder aux associations communales. Candidate: Madame LE DREAU, en remplacement de Monsieur DELVALLEE. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Un bureau constitué du plus jeune conseiller et du plus âgé procède au dépouillement.

#### Résultat du vote:

suffrages: 21

Madame LE DREAU: 15

bulletins blancs: 6

Madame LE DREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée élue et immédiatement installée.

3.2. Commission Urbanisme \_ Environnement: Monsieur le Maire précise l'action attendue de cette

## Mairie de Pont-Aven Séance N 1 DU 23 Janvier 2015

commission : étudier les autorisations d'urbanisme et donner un avis dans les délais légaux ; étudier la mise en œuvre d'une ZAC portant sur la zone 2AU du quartier de la Belle Angèle ; étudier les projets de lotissements communaux ; étudier les demandes d'occupation du Domaine Public, en particulier de terrasses ; proposer des améliorations concernant les espaces verts et les entrées de ville ; suivre l'entretien des bâtiments communaux et rechercher les améliorations possibles.

Candidate: Madame PETIT, en remplacement de Monsieur DELVALLEE.

Un bureau constitué du plus jeune conseiller et du plus âgé procède au dépouillement.

### Résultat du vote:

suffrages: 21

Madame PETIT: 18

bulletins blancs: 3

Madame PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée élue et immédiatement installée.

3.3. Commission Enfance et Jeunesse: Monsieur le Maire précise l'action attendue de cette commission : étudier tout programme d'équipement ou de construction permettant d'améliorer les conditions d'étude des enfants de l'école publique ainsi que leurs activités périscolaires ; améliorer le fonctionnement des services à l'école (cantine, transport, garderie) ; étudier le contrat d'association et évaluer le montant à verser à l'école privée évaluer l'action de l'association PI'asso jeunes au Foyer Municipal des Jeunes ainsi que les prestations sollicitées de la M.J.C. de Trégunc par convention (CLSH, CEL,...) et de la crèche parentale de Riec; étudier toute action nouvelle visant à l'éducation de la jeunesse.

Candidate: Madame LE DREAU, en remplacement de Madame PETIT. Madame LE TOLLEC regrette que Madame PETIT quitte cette commission ayant travaillé en binôme avec Madame KERGOAT.

Un bureau constitué du plus jeune conseiller et du plus âgé procède au dépouillement.

### Résultat du vote:

suffrages: 21

Madame LE DREAU: 14

bulletins nuls: 3 suffrages attribués à une conseillère non candidate.

bulletins blancs: 4

Madame LE DREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée élue et immédiatement installée.

3.4. Comité consultatif du Bulletin Municipal (4 élus). Monsieur le Maire précise qu'actuellement il s'agit du bulletin semestriel, un bulletin de quinzaine géré par l'animateur du cyber-espace répercute les informations communiquées par les associations ou les partenaires de la Commune, les annonces de chantiers, la réglementation et les horaires des services et permanences.

Candidate: Madame LE DREAU, en remplacement de Madame PETIT.

Un bureau constitué du plus jeune conseiller et du plus âgé procède au dépouillement.

### Résultat du vote:

suffrages: 21

Madame LE DREAU: 17

bulletins blancs: 4

Madame LE DREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée élue et immédiatement installée.

3.5. Comité consultatif Culture(6 élus). Monsieur le Maire précise le rôle de cette commission : suivre l'activité du musée et les projets le concernant ; remettre ou non en place des résidences d'artistes ; suivre l'évolution de la bibliothèque municipale ; étudier et proposer tout évènement culturel susceptible de fédérer la population ou d'accroître le rayonnement de PONT-AVEN.

Candidate: Madame LE DREAU, en remplacement de Madame PETIT.

Un bureau constitué du plus jeune conseiller et du plus âgé procède au dépouillement.

### Résultat du vote:

suffrages: 21

Madame LE DREAU: 15

bulletins blancs: 6

Madame LE DREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée élue et immédiatement installée.

3.6. Comité consultatif d'accessibilité de la voirie communale et des bâtiments publics (5 élus).

Monsieur le Maire précise qu'elle suit l'avancement et l'actualisation du Plan d'accessibilité de la voirie et travaille sur la programmation des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux dans les délais

## Mairie de Pont-Aven Séance N 1 DU 23 Janvier 2015

impartis par la réglementation.

Candidate: Madame PETIT, en remplacement de Monsieur DELVALLEE.

Un bureau constitué du plus jeune conseiller et du plus âgé procède au dépouillement.

Résultat du vote:

suffrages: 21

Madame PETIT: 16

bulletins blancs: 5

Madame PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée élue et immédiatement installée.

3.7. Comité consultatif des marchés (3 élus). Monsieur le Maire précise qu'elle permet la concertation avec les commerçants non sédentaires sur le règlement des marchés et leur fonctionnement, en particulier les tarifs au mètre linéaire.

A la demande de l'opposition, Monsieur le Maire accepte d'élargir ladite commission par l'ajout d'un élu. Pour respecter la parité, un poste sera également attribué aux commerçants non-sédentaires.

Candidats: Madame LE DREAU, Monsieur LE GALL, en remplacement de Monsieur DELVALLEE.

Un bureau constitué du plus jeune conseiller et du plus âgé procède au dépouillement.

Résultat du vote:

suffrages: 21

Monsieur LE GALL: 11

Madame LE DREAU: 20

bulletin blanc:1

Madame LE DREAU et Monsieur LE GALL sont proclamés élus et immédiatement installés.

3.8. Commission d'Appel d'Offres (3 titulaires et 3 suppléants). Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une commission permanente, pour l'ensemble des procédures à mettre en oeuvre durant le mandat, qui se réunit en commission de consultation lorsque le montant estimé correspond à une procédure adaptée (montant variable selon qu'il s'agit de travaux (inférieur à 5 186 000 €HT), services (inférieur à 90 000 €HT) ou fournitures (inférieur à 207 000 €HT).

Candidate: Madame PETIT, en remplacement de Monsieur DELVALLEE. Monsieur LEBRESNE, actuel suppléant souhaite postuler en tant que 4ème titulaire. Sa demande est rejetée en vertu de l'article 22 du code des marchés publics qui prévoit que pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appels d'offres se limite à trois titulaires, le Maire, président, n'étant pas inclus dans ce décompte.

Un bureau constitué du plus jeune conseiller et du plus âgé procède au dépouillement.

Résultat du vote:

suffrages: 21

Madame PETIT: 16

bulletins blancs: 5

Madame PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée élue et immédiatement installée.

**Présent(s) : 18 votant(s) : 21 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 21 Pour : 21 Contre :**

### Délibération D1-2015-1-4

#### OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Monsieur DELVALLEE était aussi membre du Comité de jumelage.

Ce comité, comprenant 8 délégués du Conseil, oriente et participe à l'organisation des échanges avec la commune jumelée, Hoffgeismar en Allemagne. Il propose la candidature de Madame LE DREAU et demande aux autres candidats éventuels de se faire connaître.

L'opposition demande s'il est possible de disposer d'un poste supplémentaire.

Monsieur PERROT interrogé précise que le nombre de 8 représentants du Conseil est fixé par les

## Mairie de Pont-Aven Séance N 1 DU 23 Janvier 2015

statuts du comité. Les autres postes étant pourvus il n'est pas possible d'élire deux personnes.

Monsieur LEBRESNE se présente comme candidat, étant intéressé en tant que germanophone.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

suffrages: 21  
Madame LE DREAU: 9  
Monsieur LEBRESNE: 10  
bulletins blancs: 0  
bulletins nuls: 2

Monsieur LEBRESNE, ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés est élu.

**Présent(s) : 0 votant(s) : 0 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 0 Pour : 0 Contre : 0**

### Délibération D1-2015-1-5

#### **OBJET : Création d'un groupe de travail pour le suivi des révisions du PLU**

Monsieur le Maire propose au Conseil la constitution d'un groupe de travail qui sera appelé à suivre de manière privilégiée l'élaboration du PLU. Ce groupe sera complété le cas échéant des Personnes Publiques Associées au sein d'un comité de pilotage lors des réunions d'examen conjoint des révisions allégées ou lors des différentes réunions de phase de la révision générale du PLU.

A cet effet, il propose de réserver une place à chacun des 2 groupes d'opposition et 5 à la majorité.

Il propose les candidatures de Mesdames PETIT et DAVID, de Messieurs MORIN et LE FRAPPER ainsi que sa propre candidature et demande aux autres candidats de se déclarer.

Madame STENHOUSE souligne qu'il s'agit d'un groupe de travail et espère donc qu'il n'y a pas de limite au nombre, ni de parité nécessaire car le groupe ne prendra pas de décision. L'opposition propose Monsieur BOSSARD, Madame STENHOUSE, Monsieur LEBRESNE.

Une liste est donc composée de Mesdames PETIT, DAVID et STENHOUSE et de Messieurs LEBRET, MORIN LE FRAPPER, BOSSARD et LEBRESNE.

Chaque conseiller remet à son tour son bulletin fermé dans l'urne.

La liste unique est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de fixer les réunions en journée le lundi.

**Présent(s) : 18 votant(s) : 21 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 21 Pour : 21 Contre :**

## Mairie de Pont-Aven Séance N 1 DU 23 Janvier 2015

### Délibération D1-2015-1-6

#### OBJET : Adhésion au groupement d'achat énergie du SDEF

Monsieur le Maire explique au Conseil que, compte tenu de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010 et de la loi consommation publiée le 17 mars 2014, les tarifs réglementés d'électricité vont disparaître progressivement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code des Marchés Publics et le Code de l'Energie ( articles L337-7 et suivants, L 441-1 et L 441-5 permettent de constituer des groupements de commandes pour l'achat d'énergie.

Considérant l'expertise technique, juridique et financière du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère, il est proposé de le désigner comme coordonnateur du groupement pour le compte de ses adhérents. Il procédera dans ce cadre à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation: sélection des candidats, signature des marchés, notifications, conformément à l'article 8-VII-1 du CMP.

Les premiers contrats concernés sont les tarifs jaunes des services techniques et du gymnase. Une analyse sera faite des consommations afin d'étudier l'intérêt éventuel d'un passage au tarif bleu, qui subsistera au-delà du 1er janvier 2016. De la même façon, des fournisseurs alternatifs pourront être choisis pour se substituer aux tarifs bleus existants lorsqu'ils seront mieux disants. La plupart des petits équipements et l'éclairage public sont déjà desservis par Direct Energie, mais l'analyse peut mettre en évidence des gains potentiels.

Monsieur LEBRESNE indique que l'UGAP peut être sollicitée, ce qui exonère du respect des règles des marchés publics.

Monsieur le Maire répond qu'il a sollicité le SDEF en fonction de sa compétence, comme il projette de le faire pour la SAUR sur le suivi des mises en conformité des branchements.

Monsieur LEBRESNE serait intéressé de comparer avec l'Ugap.

Madame PETIT s'étonne qu'il soit possible de ne pas suivre le Code des Marchés Publics.

Monsieur LEBRESNE ajoute qu'il s'agit d'un régime dérogatoire qui date d'avant 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes énergie du SDEF, et autorise le Maire à signer la convention qui formalisera le fonctionnement dudit groupement de commandes énergie.

**Présent(s) : 18 votant(s) : 21 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 21 Pour : 21 Contre :**

### Délibération D1-2015-1-7

#### OBJET : Autorisation de mandater et liquider les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget

Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

## Mairie de Pont-Aven Séance N 1 DU 23 Janvier 2015

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite de 25 % des crédits réels consommés en 2014 sur le budget principal de la Commune:

châpître 20 - études,logiciels:	3 315 €
châpître 21 - acquisitions:	32 750 €
châpître 23 - constructions:	90 585 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits réels consommés en 2014, sur le budget principal de la Commune, sur les chapîtres et dans les limites suivantes:

châpître 20 études et logiciels:	3 315 €
châpître 21 acquisitions gros matériel et terrains:	32 750 €
châpître 23 travaux de construction:	90 585 €

### Questions diverses:

Madame LE TOLLEC s'étonne de la hausse de la subvention à l'école privée en quotient.

Madame KERGOAT indique que la hausse ne concerne pas que l'école privée puisqu'elle correspond au coût d'un élève dans le public, d'une part en primaire, et d'autre part en maternelle. En effet, le forfait antérieur était de 600 € en primaire et 600 en maternelle. Aujourd'hui, il est de 1 320 en école maternelle car il y a davantage de personnel. Il y a par contre une baisse pour l'école primaire, à environ 400 €. Elle propose de présenter un récapitulatif à la prochaine commission Enfance - jeunesse.

Monsieur LEBRESNE souhaite un forfait équitable.

Madame KERGOAT ajoute que l'effectif augmente dans le public et baisse dans le privé.

Madame LE TOLLEC estime que l'arrêt de car près de la clinique vétérinaire est dangereux du fait des voitures qui doublent le car sans s'attendre à la descente d'élèves.

Madame KERGOAT annonce qu'il y aura prochainement un vrai arrêt de bus.

Monsieur LE GALL suggère que le car s'arrête un peu avant, dans le renforcement, ce qui correspond au projet de Madame KERGOAT.

Madame LE TOLLEC fait remarquer que l'arrêt rue de l'hermine n'est plus utilisé, le car s'arrêtant au stop. Le même problème se pose.

Madame KERGOAT indique que la majorité des abris bus sont vétustes. Certains ne servent plus. Certains élèves aussi passent 2 heures dans le car. C'est une priorité.

Monsieur LEBRESNE rappelle avoir parlé. Concernant les abris bus, il suggère de saisir les candidats aux élections départementales.

Monsieur le Maire pense qu'il faut aussi saisir CCA qui a la compétence transport.

Monsieur LEBRESNE ajoute que l'arrêt de Kerguilloutou ne sert plus. Celui du croissant prend l'eau.

Madame KERGOAT précise que s'agissant des arrêtes départementaux, des autorisations sont nécessaires.

Monsieur LE GALL demande s'il y en aura un sur la place de la mairie.

## **Mairie de Pont-Aven Séance N 1 DU 23 Janvier 2015**

Monsieur le Maire répond négativement du fait de l'opposition de l'architecte des bâtiments de France.  
Il indique qu'il sera absent du 10 février au soir au 25 . Son intérim sera assuré par Monsieur BERTHOU.

**Présent(s) : 18 votant(s) : 21 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 21 Pour : 21 Contre :**



## Mairie de Pont-Aven Seance N 1 DU 23 Janvier 2015

Liste des délibérations prises en Seance :

délibération D1\_2015\_1\_1 délibération D1\_2015\_1\_2 délibération D1\_2015\_1\_3  
délibération D1\_2015\_1\_4 délibération D1\_2015\_1\_5 délibération D1\_2015\_1\_6  
délibération D1\_2015\_1\_7

Conseillers présents :

BERTHOU MICHEL	
BLAYO ANNICK	
CADORET CORINNE	
CHEVALLIER CARINE	
DAVID MARYVONNE	
FREROT MURIELLE	
KERGOAT JACQUELINE	
LE DREAU BEATRICE	
LE FRAPPER STEPHANE	
LE GALL PIERRE	

**Mairie de Pont-Aven Seance N 1 DU 23 Janvier 2015**

LE GOFF YVES	
--------------	--

Mairie de Pont-Aven Seance N 1 DU 23 Janvier 2015

LE TOLLEC CLAUDINE	
LEBRESNE JEAN-CLAUDE	
LEBRET JEAN-MARIE	
MORIN STEPHANE	
PETIT SOLANGE	
POSTIC SERGE	
STENHOUSE SOPHIE ALEXIA	